

SECO-TC

---

# Règlement relatif à l'utilisation des données

Règlement relatif aux enquêtes menées auprès des demandeurs d'emploi et des conseillers en personnel dans le cadre du projet « Optimisation du conseil ORP »

---

<b>1</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Finalité du traitement.....</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Responsabilité et légalité .....</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Vue d'ensemble des flux de données.....</b>	<b>3</b>
<b>5</b>	<b>Autorisation d'accès.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Données personnelles traitées .....</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Opérations de traitement .....</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Interlocuteurs.....</b>	<b>7</b>
<b>9</b>	<b>Consentement.....</b>	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Collecte des données personnelles .....</b>	<b>7</b>
<b>11</b>	<b>Transmission à des tiers .....</b>	<b>7</b>
<b>12</b>	<b>Communication à l'étranger.....</b>	<b>8</b>
<b>13</b>	<b>Sécurité des données.....</b>	<b>8</b>
<b>14</b>	<b>Utilisation d'Analytics .....</b>	<b>8</b>
<b>15</b>	<b>Suppression et conservation.....</b>	<b>8</b>
<b>16</b>	<b>Droits des personnes concernées.....</b>	<b>8</b>
<b>17</b>	<b>Adaptation de la déclaration de protection des données .....</b>	<b>8</b>
<b>18</b>	<b>Abréviations .....</b>	<b>9</b>

# 1 Préambule

Le présent règlement relatif à l'utilisation des données règle les enquêtes menées dans le cadre du projet « Optimisation du conseil ORP » ainsi que la gestion des données d'enquête associées. Il concerne les cantons de Fribourg, Bâle-Ville, Schaffhouse, Saint-Gall, Grisons, Thurgovie, Vaud, Valais et Genève (sous-projet 1) ainsi que Zurich, Lucerne, Berne, Bâle-Campagne, Soleure et Obwald et Nidwald (sous-projet 2).

Le présent règlement est accessible aux participants et aux personnes concernées depuis janvier 2020 à l'adresse <https://www.arbeit.swiss>. Il leur garantit une transparence sur le traitement des données d'enquête collectées. Il protège les droits de la personnalité des demandeurs d'emploi comme des conseillers en personnel ORP concernés, et il ancre le principe de transparence et de proportionnalité.

Les données d'enquête collectées ne sont utilisées qu'à ces fins d'analyse scientifique et en aucun cas pour le contrôle ou la surveillance des demandeurs d'emploi ou des conseillers en personnel.

Le projet « Optimisation du conseil ORP » a pour objectif d'étudier et d'améliorer les activités-clés des ORP, et en particulier le conseil. Des recommandations sont élaborées à cet effet via une analyse scientifique externe. Le projet a été expertisé par la commission de surveillance de l'assurance-chômage et mandaté par l'organe de compensation de l'assurance-chômage (ci-après : SECO-TC).

## 2 Finalité du traitement

Le présent règlement relatif à l'utilisation des données règle la collecte et l'utilisation des données d'enquête dans le cadre du projet « Optimisation du conseil ORP » mené par le SECO-TC.

Le traitement des données dans le cadre du projet de recherche sert exclusivement à l'analyse scientifique en vue de l'optimisation et du développement du conseil au sein des ORP. Le projet vise à développer le service public de l'emploi sur la base de données scientifiques, ce qui nécessite des résultats significatifs et solides. De tels résultats peuvent avant tout être obtenus dans le cadre de projets à grande échelle concernant plusieurs cantons, c'est pourquoi le projet est placé sous la direction du SECO-TC.

L'objectif du projet de recherche est double. Le SECO-TC espère d'une part que celui-ci fournira des informations sur les pratiques qui favorisent un conseil constructif et sur la direction à prendre pour le développement du conseil ORP. D'autre part, le SECO-TC espère que le projet donnera un aperçu du potentiel de la formation des conseillers basée sur les enregistrements vidéo.

Les résultats du projet sont divisés en trois catégories. Tout d'abord, les résultats sommatifs sur la mise en œuvre et l'impact de la formation basée sur les enregistrements vidéo et audio. Cette partie de l'évaluation porte sur la formation à proprement parler, son effet sur la pratique des conseillers en personnel, sur le coaching par les responsables d'équipe ainsi que sur les pratiques de recherche d'emploi et leur succès. Elle établit donc un bilan scientifique sur la formation basée sur les enregistrements vidéo et audio. Ensuite, des résultats formatifs, utiles pour le développement du conseil au sein des ORP. Cette deuxième partie de l'évaluation porte sur les « bonnes pratiques » et les principaux facteurs de réussite en ce qui concerne le conseil ORP. Enfin, un manuel en ligne est élaboré à partir des résultats pour conseiller les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Pour ce faire, des séquences de conseil instructives sont sélectionnées parmi les enregistrements vidéo, puis rejouées anonymement par des acteurs pour pouvoir être utilisées à des fins de formation.

### 3 Responsabilité et légalité

Le projet « Optimisation du conseil ORP » a été approuvé par la commission de surveillance de l'assurance-chômage (CS AC). Il est dirigé et administré par le SECO-TC. Conformément à l'art. 73, al. 3, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), la CS AC peut délivrer des mandats de recherche.

Le projet de recherche examine la manière dont il convient de procéder et la direction à suivre pour améliorer encore davantage le conseil ORP. L'art. 85b, al. 4, LACI, confie au Conseil fédéral la responsabilité de fixer les exigences professionnelles auxquelles doivent répondre les conseillers en personnel. Cette compétence a été à son tour transférée par le Conseil fédéral aux cantons en vertu de l'art. 119b, al. 2, OACI, qui sont de ce fait responsables de la formation initiale et continue. Cette responsabilité est toutefois complétée par l'art. 119b, al. 3, OACI, selon lequel le SECO-TC peut organiser des cours de formation et les déclarer obligatoires. De ce fait, la responsabilité de fixer les exigences professionnelles auxquelles les conseillers en personnel doivent répondre incombe tant à la Confédération qu'aux cantons.

Dans le cadre du premier sous-projet, un nouveau type de formation basé sur un coaching à l'aide d'enregistrements vidéo est testé et évalué. Tant que les résultats concernant l'impact de cette formation ne sont pas connus, il n'est pas possible de déterminer si cette dernière prendra l'aspect d'un cours obligatoire (compétence fédérale) ou d'une formation continue (compétence cantonale). À cet égard, la responsabilité de la Confédération et donc l'affectation du projet au niveau fédéral est justifiée. Il en va de même pour le deuxième sous-projet, qui porte sur l'évaluation d'une éventuelle extension des ressources pour les entretiens de conseil (ordonnance sur l'indemnisation des cantons pour l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage RS 837.023.3).

Outre la question de la responsabilité, celle de la légalité du traitement envisagé des données se pose. Conformément à l'art. 17, al. 1, de la loi fédérale sur la protection des données (LPD), un organe fédéral n'est en droit de traiter des données personnelles que s'il existe une base légale. La base légale doit notamment être formelle lorsqu'il s'agit de données sensibles ou de profils de personnalité (art. 17, al. 2, LPD). En ce qui concerne le domaine de l'assurance-chômage, l'art. 96b LACI prévoit que les organes chargés du contrôle de la LACI sont habilités à traiter des données personnelles, y compris des données particulièrement sensibles et des profils de personnalité. Ceci implique toutefois l'accomplissement des tâches fixées par la loi. Le SECO-TC est l'un des organes chargés de l'application de la LACI en vertu de l'art. 76, al. 1, let. b, LACI.

En qualité d'organe relatif à l'assurance-chômage, le SECO-TC est donc habilité à traiter des données particulièrement sensibles dans le cadre de ses missions légales. Dans le cas présent, il le fait en évaluant l'adéquation d'un nouveau type de formation (sous-projet 1) et de ressources de conseil supplémentaires (sous-projet 2) dans le cadre d'un projet de recherche.

### 4 Vue d'ensemble des flux de données

L'illustration 1 ci-après présente le déroulement et le flux de données.

#### Enquête auprès des conseillers en personnel

Les conseillers en personnel participant au projet sont invités à participer à une enquête en ligne. Le contenu de l'enquête varie selon chaque sous-projet. La participation des conseillers en personnel à l'enquête est basée sur le volontariat et leur accord est récolté via le lien vers l'enquête (« opt-in »).

L'enquête n'est pas totalement anonyme (lien personnalisé). L'unique but visé est de permettre au SECO-TC de croiser les données aux fins d'analyse scientifique. Les données d'enquête ne sont pas accessibles par des tiers (supérieurs hiérarchiques p. ex.). Les données sont évaluées de manière scientifique exclusivement sous forme anonymisée.

## Enquête auprès des demandeurs d'emploi

Un certain nombre de demandeurs d'emploi sélectionnés au hasard sont invités à participer à l'enquête en ligne. Un e-mail automatique leur est alors envoyé par leur conseiller en personnel avec un lien vers l'enquête en ligne. Cette invitation passe les canaux usuels de communication électronique des conseillers en personnel avec les demandeurs d'emploi.

En remplissant l'enquête, le demandeur d'emploi consent à l'utilisation des données aux fins d'analyse scientifique («opt-in»). Le lien n'est pas personnalisé (c'est le même pour tous) et le demandeur d'emploi est invité, au début de l'enquête, à saisir son numéro personnel (N° pers.) issu du système informatique de l'AC. Le numéro en question est envoyé aux demandeurs d'emploi dans le même e-mail.

En outre, les demandeurs d'emploi ne disposant pas d'une adresse e-mail ont la possibilité de remplir l'enquête sur place à l'aide d'une tablette via le même [lien](#)<sup>1</sup>. Le conseiller en personnel invite le demandeur d'emploi à participer à l'enquête en expliquant la finalité de cette dernière. Les cantons doivent veiller à ce que les tablettes ne soient pas utilisées à des fins abusives et à ce que l'enquête ne soit pas visible par des tiers grâce à l'historique du navigateur ou aux cookies. Ils peuvent le faire, par exemple, en supprimant les données du navigateur et les cookies après le retrait de la tablette ou en utilisant un logiciel de kiosque.

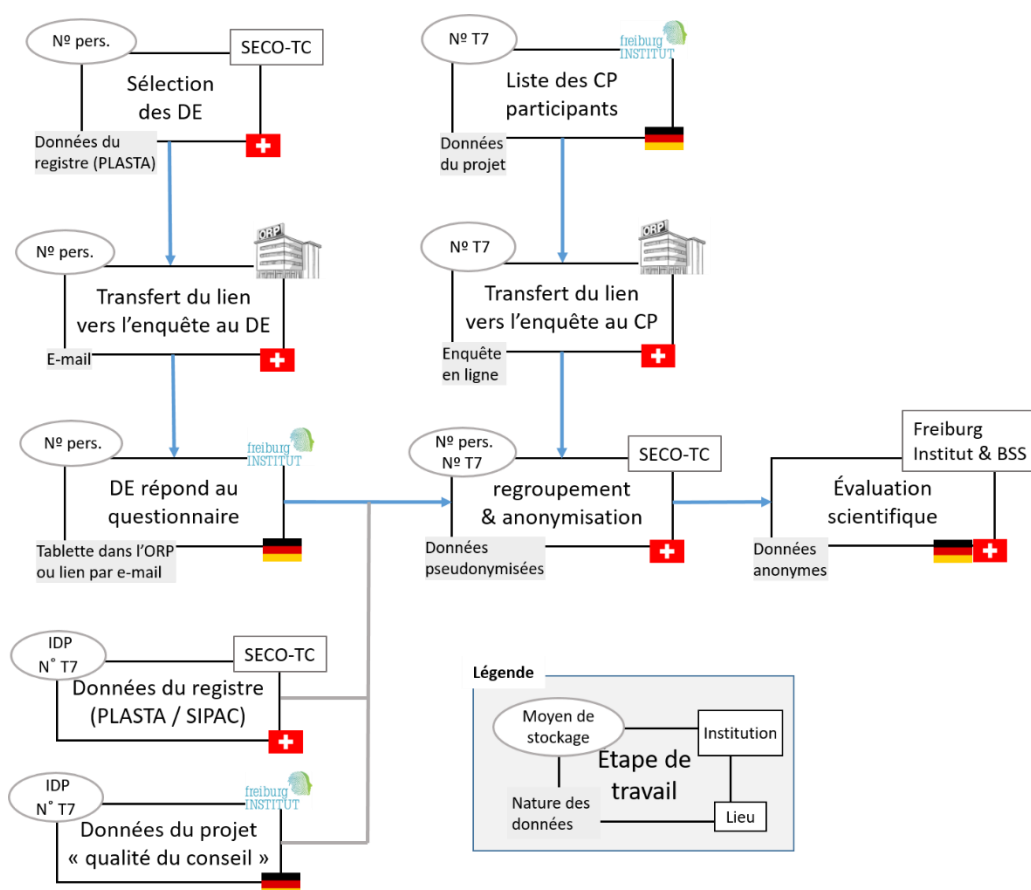


Illustration 1 : Vue d'ensemble des flux et des interactions de données dans le cadre du projet d'optimisation du conseil ORP. La signification des abréviations figure en annexe.

<sup>1</sup> <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/institutionen-medien/projekte-massnahmen/rav-beratung.html>

La participation à l'enquête est facultative et peut être refusée sans donner lieu à une sanction. Les organes d'exécution ne reçoivent des informations sur la participation à l'enquête qu'à un niveau agrégé (p. ex. combien de personnes ont répondu à l'enquête). Ils ne reçoivent aucune information ni sur les personnes qui ont participé à l'enquête ni sur celles qui n'y ont pas participé.

L'enquête se déroule en ligne via le logiciel *Unipark Questback*, utilisé sous licence par le Freiburg Institut. Ce dernier est également responsable de la conservation sûre et secrète des données. La protection de la personnalité à l'étranger doit être garantie à toutes les étapes. Le Freiburg Institut est assujéti au règlement général sur la protection des données de l'UE (RGPD) en ce qui concerne le traitement des données personnelles.

#### Croisement et anonymisation des données

Le SECO-TC est maître des données. Le Freiburg Institut, mandaté par le SECO-TC, livre les données d'enquête au SECO-TC à l'inclusion des numéros d'identification : le numéro T7 (N° pers.) dans le cadre de l'enquête auprès des conseillers en personnel et le numéro personnel (N° pers.) dans le cadre de l'enquête auprès des demandeurs d'emploi. Une fois livrées, les données doivent être entièrement supprimées. La livraison intervient de manière cryptée via le système de transfert de fichiers de la Confédération.

En sa qualité de propriétaire des données, le SECO-TC relie les données issues des sources suivantes :

N°	Données	Identifiant(s)
1	Enquête auprès des demandeurs d'emploi	N° pers.
2	Enquête auprès des conseillers en personnel	N° T7
3	Données administratives issues des systèmes sources de l'assurance-chômage (PLASTA et SIPAC)	N° pers., N° T7
	Valeurs d'échelle issues des enregistrements vidéo des entretiens de conseil ORP dans le cadre du sous-projet relatif à la qualité du conseil	N° pers., N° T7

L'organe de compensation de l'assurance-chômage SECO-TC croise, en sa qualité de maître des données, les données d'enquête avec les données de l'assurance-chômage. Les données sont ensuite anonymisées grâce au remplacement de tous les identifiants par des numéros. Seules les données anonymisées sont livrées aux personnes chargées de l'évaluation sous forme cryptée via le système de transfert de fichiers de la Confédération.

## 5 Autorisation d'accès

Les autorisations d'accès aux données d'enquête collectées sont indiquées ci-après. L'autorisation d'accès désigne ici la possibilité de consulter et d'évaluer les données.

	CP	SUP	IE	EVAL	SECO-TC
Données d'enquête du conseiller en personnel	X		X		X
Enquête auprès des demandeurs d'emploi			X		X
Données croisées (anonyme)			X	X	X

CP Conseiller en personnel concerné

SUP	Supérieurs hiérarchiques au-delà des responsables d'équipe (direction ORP, p. ex.)
IE	Institut d'enquête (Freiburg Institut)
EVAL	Responsable de l'évaluation scientifique
SECO-TC	Organe de compensation de l'assurance-chômage (maître des données)

## 6 Données personnelles traitées

Les données traitées regroupent notamment (A) les contenus et les techniques de conseil des conseillers en personnel et (B) les données relatives aux demandeurs d'emploi et à leur recherche d'emploi.

- (A) Des données relatives à l'activité de conseil sont collectées dans le cadre de l'enquête auprès des conseillers en personnel. Elles rassemblent tant des données relatives à l'approche, l'objectif et la procédure en matière de conseil que des données relatives à l'efficacité ressentie par la personne elle-même. En outre, des données personnelles sur les conseillers en personnel sont également recueillies, comme le taux d'occupation, l'expérience professionnelle, le cahier des charges et l'évaluation finale du projet de recherche ainsi que des différentes interventions.
- (B) Dans le cadre de l'enquête auprès des demandeurs d'emploi, des données personnelles sont collectées au cours de plusieurs vagues d'enquêtes. Ces indications portent sur la stratégie de recherche d'emploi, l'auto-évaluation des opportunités sur le marché du travail, la motivation, les expériences réalisées avec le conseil ORP ainsi que la nouvelle situation professionnelle (après le départ). Les données des demandeurs d'emploi ne sont en aucun cas utilisées à des fins de contrôle.

## 7 Opérations de traitement

Les données personnelles collectées sont uniquement traitées par des entreprises mandatées par le SECO-TC. Le SECO-TC prend les mesures appropriées pour garantir que les données personnelles sont traitées, sauvegardées et transmises conformément à la législation applicable.

Le tableau suivant donne un aperçu des personnes autorisées à effectuer chaque opération de traitement :

	CP	IE	EVAL	SECO-TC
Sélectionner les personnes interrogées				X
Envoyer un e-mail pour l'enquête auprès des demandeurs d'emploi	X			
Envoyer un e-mail pour l'enquête auprès des CP		X		
Inviter les demandeurs d'emploi à participer à l'enquête	X			
Réaliser des enquêtes en ligne		X		
Croiser les données d'enquête avec les données du registre				X
Anonymiser les données croisées				X
Évaluer les données anonymes		X	X	

CP	Conseiller en personnel concerné
IE	Institut d'enquête (Freiburg Institut)

EVAL            Responsable de l'évaluation scientifique  
SECO-TC        Organe de compensation de l'assurance-chômage (maître des données)

## 8 Interlocuteurs

Les instances ci-après ont été mandatées pour l'évaluation et l'analyse scientifique des données :

**Freiburg Institut**  
Ellen-Gottlieb-Str. 7  
79106 Fribourg  
Allemagne

**B, S, S. Volkswirtschaftliche  
Beratung AG**  
Aeschengraben 9  
4051 Bâle  
Suisse

Deux sous-traitants de B, S, S. sont également mandatés pour l'évaluation :

**Dr Patrick Arni**  
Professeur d'économie  
University of Bristol  
Priory Road Complex, Priory Road  
Bristol, BS8 1 TU

**Prof. Dr Rafael Lalive**  
Professeur de microéconométrie  
Université de Lausanne  
Quartier UNIL-Chamberonne  
Bâtiment Internef  
1015 Lausanne

Les évaluateurs sont tenus de signer le contrat relatif à la protection des données avant la réception des données. Il revient par ailleurs à B,S,S. de s'assurer, au moyen de directives et de contrôles correspondants, que les données sont traitées par ses sous-traitants conformément aux prescriptions. Les personnes suivantes sont disponibles pour répondre aux questions relatives au traitement des données :

- Peter Behrendt, [peter.behrendt@freiburg-institut.com](mailto:peter.behrendt@freiburg-institut.com)
- David Liechti, [david.liechti@bss-basel.ch](mailto:david.liechti@bss-basel.ch)

## 9 Consentement

La consultation des liens vers l'enquête et le remplissage de cette dernière sont considérés comme un consentement à la collecte et à l'utilisation des données telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement relatif à l'utilisation des données. Ce principe vaut pour les conseillers en personnel comme pour les demandeurs d'emploi. En complément, les personnes peuvent retirer leur consentement par un clic dans le questionnaire (« opt-out »).

Ce consentement s'applique spécifiquement à l'évaluation du projet « Optimisation du conseil ORP ». Il est indépendant du consentement d'ordre général demandé aux demandeurs d'emploi et saisi dans le système PLASTA.

## 10 Collecte des données personnelles

La collecte de données s'effectue au moyen du logiciel d'enquête *Unipark Questback*, utilisé sous licence par le Freiburg Institut. Les données sont sécurisées par ce système et enregistrées sous forme cryptée sur les appareils du Freiburg Institut.

## 11 Transmission à des tiers

Les données d'enquête non anonymes ne sont en aucun cas transmises à des tiers. Il est interdit de transmettre des données anonymisées liées à des personnes ne participant pas au projet.

## 12 Communication à l'étranger

L'enquête est menée par le Freiburg Institut, sis à Fribourg-en-Brisgau (Allemagne). Les données sont donc communiquées à l'étranger (art. 6 et 10a LPD). Le présent règlement garantit que la protection de la personnalité à l'étranger est assurée à toutes les étapes de travail.<sup>2</sup>

Les évaluateurs en Allemagne et en Angleterre sont assujettis au RGPD dans le cadre du traitement des données. Ils sont tenus de s'assurer que le traitement est conforme au RGPD.

Le maître des données reste à tout moment l'organe de compensation de l'assurance-chômage (SECO-TC).

## 13 Sécurité des données

Les normes cantonales de sécurité des données doivent être appliquées. Des mesures adaptées de nature technique et organisationnelle sont prises par les cantons et par les ORP pour protéger les données d'enquête contre le traitement non autorisé. Elles garantissent la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de leurs données personnelles.

## 14 Utilisation d'Analytics

Les données liées et anonymisées sont évaluées au moyen de toutes les méthodes statistiques adéquates.

## 15 Suppression et conservation

Les données d'enquête sont supprimées à la fin du projet, en même temps que la livraison au SECO-TC, au 31 décembre 2024 au plus tard. Les données liées et anonymisées doivent être conservées aux fins de reproductibilité scientifique pendant la durée de conservation maximale de 10 ans (art. 125, al. 5, OACI).

## 16 Droits des personnes concernées

La personne concernée a le droit de connaître la nature des données traitées. Tel est l'objet du présent document. Les interlocuteurs indiqués sont disponibles pour toute question complémentaire.

Conformément à l'art. 8 LPD, les demandeurs d'emploi ont le droit de soumettre au maître des données (SECO-TC) une demande de renseignements ou d'examen concernant les données non anonymisées.

## 17 Adaptation de la déclaration de protection des données

Le présent règlement relatif à la protection des données est susceptible d'être modifié. La date de la dernière actualisation de la version en vigueur est celle publiée ici.

Dernière actualisation : 03.05.2021

En cas de modification du règlement relatif à l'utilisation des données, ce dernier prend effet immédiatement. Les données collectées dans le cadre de l'ancien règlement relatif à l'utilisation des données sont également traitées conformément au nouveau règlement, à l'exception

---

<sup>2</sup> <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/handel-und-wirtschaft/uebermittlung-ins-ausland.html>



des analyses déjà effectuées, qui comprennent notamment les évaluations des enregistrements vidéo. Les données obtenues restent également disponibles en cas de changement du règlement.

## 18 Abréviations

Abréviation	Signification
SIPAC	Système d'information pour le paiement de prestations de l'assurance-chômage
PLASTA	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail
LACI	Loi sur l'assurance-chômage
OACI	Ordonnance sur l'assurance-chômage
OFS	Office fédéral de la statistique
RGPD	Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données
ACt	Autorité cantonale
LMMT	Services de logistique des mesures relatives au marché du travail
CP	Conseillers en personnel dans les ORP
ORP	Office régional de placement
SECO-TC	Organe de compensation de l'assurance-chômage
DEM	Demandeur d'emploi
N° pers.	Numéro d'identification interne au système PLASTA pour les demandeurs d'emploi
N° T7	Numéro d'identification interne au système PLASTA pour les collaborateurs du service public de l'emploi